5 octobre 2007 **07.187**

Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois

Pour la suppression du quorum électoral

Avec le PDC neuchâtelois, les citoyennes et citoyens soussignés, par voie de motion populaire et se référant à l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, demandent au Grand Conseil de modifier ladite loi par l'abolition du quorum électoral de 10% (article 60 § a) et la suppression des apparentements (article 50 complet).

Motivation

Le quorum fixe qui régit les élections cantonales et communales neuchâteloises est trop élevé et il fausse l'expression démocratique. Il empêche les partis les moins forts numériquement de prendre part au débat politique, privant ainsi une partie des citoyens de leur participation aux décisions.

Alors que le système proportionnel est précisément prévu pour permettre une représentation nuancée des forces politiques, le quorum de 10% va à l'encontre de cette intention en obligeant certains partis à rechercher des alliances pour obtenir des sièges, semant ainsi la confusion dans les esprits des électeurs et électrices. C'est une cause d'abstentionnisme.

En conséquence, nous demandons au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de supprimer le paragraphe A de l'article 60 de la loi cantonale sur les droits politiques, qui fixe un quorum de 10%, ainsi que l'article 50 qui établit la possibilité d'apparentements entre les listes de divers partis.

Premier signataire: Vincent Pahud, Rue Edmond-de Reynier 22, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 192 signatures.